

Gérer et traiter les déchets

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

Les principes de gestion des déchets ménagers doivent maintenant prendre en compte les objectifs du Grenelle et, plus particulièrement, ceux concernant la réduction à la source et les valorisations. Dans ce cadre, doit aussi être mis en application, le principe de proximité et de limitation des mouvements interdépartementaux de déchets.

Les mouvements interdépartementaux de déchets ménagers :

Des mouvements permanents de déchets ménagers et assimilés existent entre départements de la région PACA et de la région voisine du Languedoc-Roussillon, et aussi, plus ponctuellement, de la Corse. Ils sont notamment constitués par l'effet cumulé de l'insuffisante capacité d'élimination dans les Alpes-Maritimes à la suite de la fermeture de la décharge de la Glacière, et aussi par la situation d'insuffisance de capacité de traitement des unités de traitement dans le Gard et l'Hérault (conséquences de la fermeture de la décharge de Montpellier).

Afin de gérer au mieux cette situation, le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris en juillet 2011 un arrêté visant à préciser les conditions de réception dans les quatre principales décharges recevant des déchets ménagers externes au département. Ces conditions sont examinées par un comité de suivi créé par arrêté préfectoral du 10 octobre 2011. Il s'agit de définir plus précisément les notions d'urgence et de délai de ces réceptions exceptionnelles.

Le transfert de déchets des Alpes-de-Haute-Provence vers les Bouches-du-Rhône antérieurement important, suite aux fermetures des décharges de Manosque et Forcalquier, ainsi que de plusieurs petites Unités d'Incinération des Ordures Ménagères de Peyruis, Mison et Allos, a quasiment cessé du fait de l'ouverture du site de classe 2 de Valensole (en 2007) et de l'utilisation de celui de Ventavon dans les Hautes-Alpes.

Le mouvement de déchets des Hautes-Alpes vers les Bouches-du-Rhône a été stoppé suite à la mise en exploitation de la décharge de classe 2 de Ventavon (en 2003) ; celle-ci reçoit aussi des déchets ménagers du secteur Digne-Sisteron des Alpes de Haute-Provence.

Le Vaucluse, auto-suffisant, reçoit des tonnages significatifs de l'Hérault et, surtout, du Gard (qui rencontre des difficultés de disponibilité de capacité), mais aussi, des Bouches-du-Rhône dans les parties limitrophes du Val de Durance.

Le flux provenant du Var est faible ; cependant ce département est confronté en 2012 à la fermeture momentanée du site de Bagnols-en-forêt (dont l'extension est bloquée par des questions de maîtrise foncière), et dont les répercussions seront à gérer au-delà des reports immédiats sur les sites de Pierrefeu et du Cannet-des-Maures. En effet, le fonctionnement de ce dernier est mis en cause par une décision d'annulation par le Tribunal administratif (prenant effet en mai 2013) de l'autorisation d'utilisation de la dernière partie du site mise en service.

Les Alpes-Maritimes sont en difficulté suite à la fermeture du site de la Glacière (juillet 2009) et en attente des unités de traitement annoncées d'ici trois à quatre ans : centres de valorisation organique à Cannes et centre de valorisation thermique vers Grasse. Les flux de déchets reçus dans les Bouches-du-Rhône et venant des Alpes-Maritimes sont très importants mais en légère diminution en 2011 par rapport à 2010 (respectivement 175 000 t/an et 199 000 t/an). D'autres déchets, en plus faible tonnage, sont reçus à la décharge de Ventavon (05) et par l'UIOM de Vedène (84). Par ailleurs, faute d'unité de valorisation pour les boues de STEP, celles-ci sont envoyées vers les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

Gérer et traiter les déchets

6

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

Pour les autres réceptions dans les Bouches-du-Rhône, outre celles du Gard et de l'Hérault - déjà citées 32 000 t/an - et qui devraient diminuer pour l'Hérault, mentionnons celles venant de Corse, dans l'attente de la création d'un site de décharge pour la région d'Ajaccio.

Tableau récapitulatif pour 2010 des mouvements interdépartementaux pour les déchets ménagers et assimilés (en tonne/an)

		Département d'origine							
		04	05	06	13	83	84	Autres Gard - Hérault	Autres divers
DESTINATION	04	62 400	/	500	1 300	/	2 800	/	/
	05	10 400	71 600	30 100	/	/	/	/	/
	06	/	/	460 000	/	/	/	/	/
	13	9 600 boues Arkema	50	199 000	1 150 000	5 000	22 500	32 000	5 700 (Corse)
	83	/	/	/	/	750 000	/	/	/
	84	/	/	19 600	44 100	/	277 200	56 000	500 (Drôme)

Situation actuelle et évolution prévisionnelle de la gestion des déchets ménagers pour chaque département :

- **Les Alpes de Haute-Provence** (dont le Plan Départemental a été approuvé à l'été 2010), après une période de fort déficit ayant entraîné des envois massifs vers les Bouches du Rhône, améliorent notablement leur situation à la suite de la mise en service en 2007 du site de classe 2 à Valensole-Clarecy (capacité de 60 000 t/an). Les déchets ménagers produits dans la partie septentrionale du département sont éliminés à la décharge de classe 2 de Ventavon-Beynon, dans les Hautes-Alpes, à la frontière des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce département cherche à promouvoir un deuxième centre de stockage. Des opérations originales de compostage à demeure sont développées, tandis que l'unité de la SAUR à Manosque fait l'objet d'une importante extension.

- **Le département des Hautes-Alpes** (dont le plan départemental est en voie de finalisation après adoption par la commission d'élaboration) n'exporte plus de déchets vers les Bouches du Rhône depuis la mise en service à l'été 2003 du site de décharge classe 2 à Ventavon (capacité de 75 000 t/an). Sont aussi utilisés les sites de classe 2 de plus petites capacités d'Embrun et de Sorbier. Ce département manque d'unités de valorisation organique, du fait de son caractère rural.

- **Le Var** (dont le nouveau plan est en cours de démarrage) rencontre des difficultés pour la gestion de ses décharges. Celle de Bagnols-en-Forêt (capacité de 135 000 t/an) est momentanément à l'arrêt du fait des problèmes de maîtrise foncière pour la mise en service du nouveau site autorisé. L'extension de la décharge du Cannet-des-Maures (capacité de 225 000 t/an), lieu dit Balançan, a été autorisée en 2009 pour une première durée de cinq ans. Sa prolongation est complexe et dépendra de la bonne prise en compte des contraintes environnementales locales (protection de la population des tortues de Hermann). Elle vient récemment d'être annulée par le Tribunal Administratif. La décharge de Pierrefeu (capacité de 100 000 t/an) est elle-même en voie de saturation.

Gérer et traiter les déchets

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

Les déchets de l'aire géographique du SITTOMAT sont traités par l'unité d'incinération de l'UIOM de Toulon (d'une capacité de 250 000 t/an environ) assortie d'un dispositif de récupération d'énergie pour le chauffage urbain. Une unité de maturation des mâchefers est installée à Pierrefeu. Les installations du SITTOMAT vont faire l'objet de travaux importants de maintenance à partir de 2013.

Ce département est insuffisamment doté en installations de tri-valorisation de DIB, d'une part, et aussi de valorisation de déchets organiques par compostage qui permettrait de limiter la part des déchets mis en ISDND (décharge classe 2).

- **Les Alpes-Maritimes** (dont le nouveau plan départemental a été adopté en décembre 2010) doivent gérer un tonnage important de déchets ménagers du fait d'une population sédentaire et estivale. A la suite de la fermeture à l'été 2009 de la décharge de classe 2 de la Glacière, une gestion difficile des déchets ménagers s'est installée avec transfert vers le département des Bouches-du-Rhône jusqu'à la mise en service des nouvelles unités de traitement recommandées par le plan, à savoir : une unité de Centre de Valorisation Organique (CVO) à Cannes (capacité prévue de 60 000 t/an) et une autre unité de Centre de Valorisation Energétique (CVE) vers Grasse (capacité prévue de 100 000 t/an). Dans le même temps, le département doit continuer à se doter d'installations de tri-valorisation pour les DIB, comme celle de Saint Isidore (100 000 t/an) et celle de La Lingostière (140 000 t/an) prévue pour début 2013.

A la suite de la fermeture du site de la Glacière, un nouveau site de classe 2 reste en outre à créer. Les deux UIOM de Nice (capacité de 320 000 t/an) et d'Antibes (capacité de 150 000 t/an) produisent des mâchefers (100 000 t/an environ) nécessitant la mise en place rapide d'une aire de maturation.

En ce qui concerne les déchets organiques, le département est dépourvu d'unités de valorisation. Aussi, une première urgence consistera à traiter les boues de stations d'épuration urbaines qui sont encore dirigées vers les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

- **Le Vaucluse** (dont le plan est en cours d'élaboration) dispose d'installations de traitement lui permettant de faire face à ses besoins : centres multi-filières de SITA SUD à Entraigues (unité de tri-valorisation, unité de compostage, décharge de classe 2), traitements bio-mécaniques de COVED à Loriol du Comtat, installations de Vedène (unité de tri-valorisation, unités de valorisation thermique constituées par trois fours).

Par ailleurs, plusieurs unités de compostage permettent de traiter des déchets verts, des bio-déchets et les boues de stations d'épuration urbaines ; il s'agit de SDEI à Mondragon, d'ALCYON à Bollène. Ces unités reçoivent aussi des boues de STEP venant des Alpes-Maritimes.

- **Les Bouches-du-Rhône** (dont le nouveau plan départemental est en cours d'élaboration, suite à l'annulation, par le T.A. de Marseille, du précédent réalisé par le Conseil Général en 2006), ont connu une évolution importante en 2009 et 2010. En effet, la décharge de la Crau (Entressen) a été fermée le 30 mars 2010, de façon simultanée avec la mise en service du complexe multi-filières de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole implantée à Fos et exploitée par la Société EVERE (autorisation par arrêté préfectoral du 12 janvier 2006). Ce complexe consiste pour l'essentiel, d'abord, en une unité de tri primaire et secondaire des déchets ménagers arrivant, majoritairement par voie ferroviaire (410 000 t/an de déchets reçus) ; il s'en suit une valorisation de la matière organique contenue dans les déchets par méthanisation

Gérer et traiter les déchets

6

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

permettant d'obtenir du bio-gaz stocké sur place et un digesta transformé ensuite en compost. Les déchets résiduels sont traités en valorisation thermique (deux fours d'une capacité globale de 300 000 t/an).

Dans ce département, il y a actuellement des capacités disponibles de mise en décharges, pour les déchets produits localement, mais aussi pour recevoir ceux venant des Alpes-Maritimes et de la Région Languedoc-Roussillon dans le contexte des mouvements interdépartementaux mentionnés au paragraphe 1.

Toutefois, les Bouches-du-Rhône restent encore sous-équipées en unités de valorisation organique, et aussi en unités de tri-valorisation du fait de sa population fortement urbanisée.

Le complexe multi-filières de la CUMPM implanté à Fos

A la suite de la fermeture du site de la Crau, lieu dit « Entressen » au 31 mars 2010, le complexe de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer a pris le relais après une phase de mise au point et un démarrage progressif commencé fin 2009. Ce complexe est exploité par la société EVERE, filiale du groupe espagnol URBASER, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) passée avec la CUMPM (Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole), qui donne à EVERE l'exclusivité de traitement de tous les déchets ménagers et assimilés produits par les communes membre de la CUMPM.

Il faut toutefois préciser que la CUMPM reste responsable de ses déchets jusqu'à leur complète élimination par EVERE.

L'installation de Fos sur Mer comporte 4 unités principales:

- un centre de tri primaire (constitué de 3 lignes, puis complété par une 4^{ème}) qui a pour but essentiel de trier la part des déchets reçus à caractère organique, destinée à la méthanisation. Il y a, à ce stade, un premier niveau de récupération de produits valorisables qui devrait s'accroître avec la pleine activité de la quatrième ligne,
- une unité de méthanisation comportant d'abord, un tri secondaire performant et 2 méthaniseurs dans lesquels est produit d'une part du biogaz issu de la fermentation valorisé sur le site en produisant de l'électricité et, d'autre part, un digesta qui est converti en compost après maturation,
- une unité d'incinération valorisation énergétique qui traite tous les refus,
- une plateforme de maturation des mâchefers produits par l'incinération afin de pouvoir les valoriser.

L'énergie électrique produite est récupérée pour les besoins propres aux installations et aussi pour être restituée au réseau électrique.

L'autorisation ICPE délivrée à EVERE en janvier 2006, après une procédure qui s'est déroulée dans un contexte de forte opposition locale, limite les capacités des unités à 300 000 t/an pour l'incinération et 110 000 t/an pour la méthanisation, soit 410 000 tonnes au total.

Gérer et traiter les déchets

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

Toutefois, les quantités de déchets produites par les communes de CUMPM sont plus importantes, et les déchets des 6 communes de l'Est de la CUMPM (représentant 30 000 t/an) sont encore à ce jour éliminés sur le site de la décharge du Mentaure à la Ciotat, faute de capacités suffisantes de traitement sur le site de Fos.

A ce constat, s'ajoute la nécessité de procéder à un tri secondaire, indispensable au bon fonctionnement des méthaniseurs, ce tri secondaire faisant suite lui-même à un premier tri considéré comme insuffisant et renforcé par une 4^{ème} ligne. En bon fonctionnement, ces refus secondaires, destinés à l'incinération, devraient être de l'ordre de 30.000 t/an. L'incinérateur a traité 300 000 t (capacité maximum autorisée) dont les 50 000 t de refus, non encore optimisés, du tri secondaire, 10 000 t de boues de la STEP de Marseille et 240 000 t sorties du tri primaire.

Les déchets des communes de l'Est du département et l'envoi à l'incinération des refus optimisés du tri secondaire, représentent environ 60 000 t/an. C'est ce qui conduit EVERE à demander un réajustement des capacités de l'incinération afin de bénéficier du potentiel technique de l'installation construite pour 360 000 t/an (et ne nécessitant pas de modifications ou extensions techniques). Celui-ci intervient dans un contexte local toujours très difficile et le dossier fait l'objet d'une procédure (avec enquête publique) au titre de la réglementation ICPE.

Par ailleurs, la technique de méthanisation, prévue à l'origine pour traiter 10 000 t/an, est à conforter puisqu'elle permet, dès à présent, d'obtenir un compost normé (après maturation du digesta), représentant l'objectif recherché (selon les circulaires ministérielles d'avril 2008 et novembre 2009 relatives au compostage et à la méthanisation) car permettant un reclassement comme « produit » pour ses débouchés.

Globalement les conditions d'exploitation se sont déroulées, depuis la mise en service progressive, de façon correcte quant aux répercussions sur l'environnement et en particulier en ce qui concerne les émissions à l'atmosphère et leurs retombées dans l'environnement. Une CLIS, mise en place dès le démarrage des installations, se réunit 2 fois par an et permet le suivi de l'installation par un collège représentatif de type gouvernance « Grenelle de l'Environnement ». Les résultats de l'ensemble de l'auto-surveillance et des contrôles inopinés figurent sur un site internet spécifique accessible à tous (www.evere.fr).

Gérer et traiter les déchets

6

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

Les ISDND - décharges de classe 2 (Bilan 2011)

Dpt	Localisation	Exploitants	CAPA de l'AP (t/an)	Commentaires
04	Valensole	SAS-CSDU 04 (ex TEM)	60.000	Existence d'une CLIS
05	Ventavon - Beynon	Alpes Assainissement (Groupe Veolia)	100.000	Existence d'une CLIS Réception de déchets venant du 06
05	Embrun	SMICTOM	9.000	
05	Sorbier	CCB (com. Communes des Baronies)	7.000	
13	Septèmes	Valsud (Groupe Veolia)	250.000	Existence d'une CLIS. Réception de déchets venant du 06 (105 000 t) et du Languedoc (1 500 t).
13	Les Pennes Mirabeau	SITA sud	250.000	Existence d'une CLIS. Réception venant du 06 (70 000 t) et du Languedoc (10 000 t)
13	La Fare Les Oliviers	SMA	160.000	Existence d'une CLIS. Réceptions venant du 06 (5 000 t/an), du Languedoc (3 000 t) et de Corse (5 700 t).
13	La Ciotat - Le Mentaure	C.P.A.E. SMA	90.000	Existence d'une CLIS
13	Gardanne Malespine	SEMAG	50.000	Existence d'une CLIS
13	Aix - L'Arbois	CPA (Communauté du Pays d'Aix)	180.000	Existence d'une CLIS. Réception venant du 84 (16 000 t/an).
13	Martigues - Vallon du Fou	CAPM	90.000	Existence d'une CLIS.
83	Bagnols en Forêt	SMIDDEV	135.000	Existence d'une CLIS. Cessation momentanée – extension bloquée pour motif document urbanisme.
83	Cannet des Maures - Balançon	SOVATRAM (Groupe Pizzorno)	240.000	Existence d'une CLIS. Site objet d'un PIG en 2009. AP annulé à partir de mai 2013.
83	Pierrefeu	SOVATRAM (Groupe Pizzorno)	115.000	
83	Ginasservis	Syndicat Mixte Zone Verdon	20.000	Extension en cours
84	Orange	Delta Déchets	100.000	Existence d'une CLIS. Réception de déchets du Languedoc.
84	Entraigues	SITA sud	100.000	Existence d'une CLIS. Reçoit des déchets du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Gérer et traiter les déchets

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

La situation dans le domaine des déchets industriels banals (DIB) - Centres de Tri-Valorisation

Le tri-valorisation des DIB, encore faible ces dernières années, connaît à présent un développement significatif à la suite, d'abord, de la mise en application des dispositions européenne et française sur les emballages industriels (décret de juillet 1994), puis des dispositions du Grenelle. C'est ainsi que l'engagement n° 2 prévoit un objectif de valorisation de 75 % pour les DIB (la moyenne nationale actuelle est d'environ 63 %).



De nouvelles unités sont à créer dans tous les départements de la région avec une insuffisance encore marquée dans les Alpes-Maritimes et le Var.

Il appartient aux planifications en cours de prévoir le niveau d'équipements encore nécessaires (comme, à titre d'exemple, l'a prescrit le plan des Alpes-Maritimes). Comme le montre la liste ci-dessous, on constate une prédominance, dans les Bouches-du-Rhône, des principaux centres multimatériaux autorisés (au titre de la réglementation ICPE) et agréés (au titre de la réglementation sur les emballages) .

Soulignons les unités entrées en service ou en projet depuis 2008 :

Unités récemment créées :

- SEAS Alpes Assainissement à Ventavon (05) : 20 000 t/an,
- ONYX-VALSUD à Marseille-La Barasse (13) : 136 000 t/an dont 65 000 t/an de déchets de chantiers,
- QUEYRAS-ENVIRONNEMENT à Marseille-St Marcel (13) : 50 000 t/an,
- EPUR à Gignac la Nerthe (13) : 25 000 t/an (et aussi déchets de métaux),
- AMD-COVED à Monteux (84) : 25 000 t/an,
- SMED-VALCO au Broc (06) : 40 000 t/an,
- SOFOVAR à Fréjus (83) : 10 000 t/an,
- RESIPUR à Six-Fours (83) : 35 000 t/an.

Unités importantes en projet :

- VEOLIA au Parc d'activités de la Lingostière (06) : 140 000 t/an,
- VEOLIA à Saint Isidore (06) : 100 000 t/an.

En 2012, des visites d'inspection sont organisées dans ces centres de tri-valorisation, au titre d'une action nationale spécifique, afin de vérifier la bonne prise en compte des modifications de la nomenclature et, aussi, de s'assurer des filières aval de valorisation utilisées.

Gérer et traiter les déchets

6

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

Les centres de Tri-valorisation Multi-Déchets/Matériaux

Exploitant	site	Capacité (t/an)	Multi déchets	Déchets dédiés
04 - Alpes de Haute Provence				
TEPS (groupe Véolia)	Manosque	27 000	x	
05 - Hautes-Alpes				
SEAS (groupe Véolia)	Ventavon	10 000	x	
GROS - projet - non entré en service		9 000		
06 - Alpes Maritimes				
SMED - VALCO Couplé à l'unité TMB- Val organique	Massoins	40000		Déchets organiques
SEA (groupe Véolia)	Villeneuve-Loubet	40 000	x	
SIVADES - Valco	Cannes	50 000	x	
EMCO (groupe Véolia)	Carros	11 000		Papiers cartons
VALECO BOIS	Nice	40 000		Bois
13 - Bouches-du-Rhône				
DELTA RECYCLAGE	Arles	45 000	x	
DELTA RECYCLAGE	Martigues	20 000	x	
SILIM (groupe Eaux Marseille)	Arles	60 000	x	
PROVENCE - VALORISATION- SITA	Istres	50 000	x	Pneus
BPA	Gardanne	40 000	x	
TRIADE (groupe Véolia)	Rousset	2 000 m ³		DEEE
EPUR	Gignac	25 000	x	
SILIM (ex CER - groupe Eaux de Marseille)	Marignane	60 000	x	
VALECO BOIS	Vitrolles	40 000		Bois
QUEYRAS Environnement	Marseille - St Marcel	50 000	x	
ONYX (groupe Véolia)	Marseille - La Barasse	130 000	x	
SITA-Sud (groupe Lyonnaise)	la Penne-sur-Huveaune	70 000	x	
SITA-Sud (groupe Lyonnaise)	Les Pennes Mirabeau	50 000	x	
83 - Var				
SMA (groupe Pizzorno)	La Londe		x	
SMA (groupe Pizzorno)	Le Muy	25 000	x	
ONYX (groupe Véolia)	La Seyne sur Mer	91 000	x	
RESIPUR	Six Fours Plage	50 000	x	DEEE
SOFOVAR	Fréjus	10 000	x	
84 - Vaucluse				
SITA-Sud (Groupe Lyonnaise)	Entraigues	25 000	x	
AMD (groupe Coved)	Monteux	64 000	x	
SITA - Sud (groupe Suez)	Montfavet	20 000	x	
NOVERGIE (groupe Suez)	Vedène	15 000	x	

Gérer et traiter les déchets

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

Les déchets organiques et leur traitement : situation actuelle en PACA.

Les engagements du Grenelle ont nettement mis en avant la nécessité de mieux collecter et valoriser les déchets organiques. C'est ainsi que les plans départementaux en cours d'élaboration vont devoir prendre en compte ces objectifs et veiller à ce qu'un nombre suffisant d'installations de traitement soit prévu. A ce titre, certains départements, notamment le 06 et le 83, semblent à ce jour en retard pour diverses raisons (difficultés locales de mise à disposition des terrains, nature des populations sédentaires et estivales, volonté générale insuffisante ...).

Dans le même temps, au plan réglementaire, les activités de compostage et de méthanisation ont fait l'objet d'arrêtés ministériels (respectivement 22 avril 2008 et 10 novembre 2009). Ces mêmes activités ont été précisées à l'occasion de la publication de la nouvelle nomenclature déchets (rubriques 2780, 2781, 2782). De son côté, l'inspection des installations classées, a mené en 2009 un contrôle systématique des principales unités de compostage.

Cette opération a en particulier mis en évidence la sensibilité aux émissions d'odeurs et l'intérêt des études de « dispersion », prévues par la réglementation, qui ont été réalisées. Elles ont permis de déboucher vers des améliorations des conditions d'exploitation, notamment pour les sites connaissant des problèmes : SOTRECO à Châteaurenard, SEDE à Tarascon, BIOTECHNA à Ensues-la-Redonne, SITA à Entraigues.

Prise en compte des bio-déchets

En application des objectifs du Grenelle, les plus gros gisements de bio-déchets doivent commencer à être collectés en 2012, puis traités par valorisation. Cette action concerne les déchets des industries agro-alimentaires, de la restauration et de la distribution en grande surface. Les collectes spécifiques vont porter sur des lots supérieurs à 120 t/an en 2012 (selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011). Les traitements s'effectueront préférentiellement par compostage et méthanisation, mais aussi par épandage.

Réalisations récentes et projets connus

Les planifications en cours pourront mettre en évidence des besoins en installations de traitement nouvelles. C'est ainsi que le plan départemental des Alpes-Maritimes a retenu une unité au Broc, entrée en service, en 2011 (40 000 t/an) par procédé de tri-mécano-biologique et une autre projetée à Cannes (CVO : Centre de Valorisation Organique au procédé non encore défini pour 80 000 t/an).

Par ailleurs, l'installation de méthanisation à Fos, représente une filière encore « peu développée ». Elle permet, à Fos, la production conjointe de bio-gaz et de digesta à transformer en compost (production à plein régime estimée de 50 000 t/an).

Les principaux projets, connus actuellement, outre ceux mentionnés ci-dessus, sont :

- unité de la SAUR à Manosque (04),
- unité de ALCYON à Bollène (84),
- unité de CHIMIREC à Orange (84).

Gérer et traiter les déchets

6

Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

Exploitant	Localisation	Type de Valorisation
04 - Alpes de Haute Provence		
SAUR	Manosque	Compostage déchets verts et STEP U (en voie d'extension)
CC3V	Dignes	Compostage déchets verts
SIRTOM	Chateau Arnoux	Compostage déchets verts
06 - Alpes Maritimes		
SMED - Valco	Broc	Unité de type Tri Mecano biologique
13 - Bouches-du-Rhône		
BIOTECHNA - Groupe Eaux Marseille	Ensues	Compostage mixte déchets verts et boues de STEP U
BIOTECHNA - Groupe Eaux Marseille	Salon	Compostage mixte déchets verts et boues de STEP U
SOTRECO	Chateaubrenard	Compostage déchets verts et agro- alim, boues de STEP U
SEDE Groupe Véolia	Tarascon	Compostage boues de STEP U
CAPM	Martigues	Compostage déchets verts seuls
EVERE (pour CUMPM)	Fos-sur-Mer	Méthanisation de la fraction organique des déchets ménagers et boues de STEP U
83 - Var		
VEOLIA	Cabasse	Compostage déchets verts
VEOLIA	La Crau	Compostage déchets verts et boues de STEP U
VEOLIA	Signes	Compostage déchets verts
SEF - ENVIRONNEMENT	la Seyne	Compostage déchets verts et boues STEP U
TERRA VALOR	Fréjus	Compostage déchets verts
84 - Vaucluse		
ALCYON	Bollène	Compostage déchets verts
SITA Sud	Entraigues	Compostage déchets verts et boues de STEP U
SDEI (groupe Lyonnaise)	Mondragon	Compostage déchets verts et boues de STEP U
CHIMEREC (TTC)	Orange	Compostage boues de STEP U
COVED	Loriol du Contat	Tri Bio mécanique sans fermentation